

Réunion du Vendredi 18 Mars 2016
Procès-verbal

Séance ordinaire du 18 Mars 2016
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 08 Mars 2016
Date de publication : 22 Mars 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 mars 2016 s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Karyn LESUEUR, Anne-Sophie HELLO, Vincent DELAUNAY, Bernard HÉBERT, Jérémie FEUILLOLEY, Elodie MUNOZ, Sylviane HARTEL, David LORAY, Pierre MAILLARD,

Absents excusés : Luc TOCQUEVILLE donne pouvoir à Pierre MAILLARD, Frank LEMASLE donne pouvoir à Dominique GRANCHER

Absent : Delphine HACHEZ.

Secrétaire de séance : Elodie MUNOZ

AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Compte tenu du retard pris dans le déroulement prévu des travaux suite à des aléas techniques, Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter un avenant au marché de la construction de la Salle polyvalente pour effectuer des travaux supplémentaires. L'ensemble de ces aléas du chantier ayant bouleversé l'économie du contrat initial, il convient de les prendre en compte dans le cadre du présent avenant :

Article N°1 :

- d'arrêter en application de l'article 14 du CCAG travaux le prix définitif des travaux non prévus au marché initial, ne pouvant pas être techniquement ou économiquement séparés du marché initial et rendus nécessaires par des imprévus ;
- de modifier en conséquence le montant global du marché ;
- de prolonger et d'interrompre le délai d'exécution du marché pour tenir compte de ces interventions exceptionnelles survenues depuis le début des travaux.

Article 2 – Montant du marché

Le montant initial du marché est de **465 996.98 € HT.**

Le montant des travaux supplémentaires imprévus est de **98 407.54 € HT.**

La décomposition de cette somme figure dans le tableau des prix nouveaux ci-après :

ENTREPRISE	LOT	OBJET	Montant HT	Montant TTC
ACTAIS	8	Pose de faux plafond	27 500 €	33 000.00 €
GCM	1	Pose de béton désactivé	1 469.00 €	1 762.80 €
	1	Location bungalow	7 290.00 €	8 748.00 €
	1	Réalisation des réseaux EU et EP	7 739.30 €	9 287.16 €
GILBERT	2	Pose de fundermax	10 830.00 €	12 296.00 €
GILBERT	2	Renforcement poutre	1 853.00 €	2 233.60 €
LAMY LECOMTE	10	Peinture des faux plafonds	4 440.24 €	5 328.29 €
MARCHANT	5	Electrification des stores	2 941.00 €	3 529.20 €
ROUEN ETANCHEITE	3	Pose de patte agris	1 032.50 €	1 239.00 €
ROUEN ETANCHEITE	3	Calfeutrement des bacs Aciers	1 485.84 €	1 783.01 €
RIMBERT	7	Pose de gaine de ventilation	4 204.00 €	5 044.80 €
SOCIETE BORDELAISE		Pose d'une réserve incendie	27 622.66 €	33 147.19 €
TOTAL MONTANT AVENANT (e HT)			98 407.54 €	118 089.04 €

Le montant total du marché est donc porté à **564 404.52 € HT**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

RESERVE INCENDIE – SALLE POLYVALENTE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les devis descriptifs et estimatifs la réserve incendie

deux entreprises ont donc été consultées pour la réalisation des travaux, les entreprises : Société Bordelaise des Travaux et Vandermeersch. Après étude des devis, les deux offres retenues sont celles des entreprises

- **Société Bordelaise des Travaux pour un montant de 24 622.66 € HT**
- **Vandermeersch pour un montant de 29 700.00 € HT**

Monsieur le Maire précise que :

- Une demande une subvention sera faite auprès de la DETR et du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la DETR et du Département,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – SALLE POLYVALENTE -POSE RESERVE INCENDIE

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter au titre de la DETR une subvention pour la pose d'une réserve incendie relative à la construction de la salle polyvalente et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016 en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la dépense relative à la pose d'une réserve incendie**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention au titre de la DETR**
- **S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2016 en investissement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA CODAH

Au cours de sa séance du 17 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la Commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2016 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la Communication du Budget Primitif 2016 de la CODAH.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire. Le conseil municipal doit délibérer sur le projet de Programme local de l'habitat (P.L.H.) 2016-2021.

Aux termes de la loi n°99-586 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH).

Cet outil doit permettre de répondre aux besoins en logements de la population et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune. Les plans d'urbanisme doivent être compatibles avec le P.L.H.

Au cours de sa séance du 3 Juillet 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du P.L.H. et a établi la liste des personnes morales associées à la démarche.

Cette élaboration se concrétise par différentes phases :

- Une phase diagnostic (définition des questions relatives aux enjeux de la politique locale de l'habitat, confrontation de ces questions aux attentes des élus de la CODAH et des partenaires institutionnels du P.L.H, réalisation de diagnostics sur des thématiques prioritaires, etc.) ;
- Une phase de détermination des orientations du P.L.H. comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Une phase de validation du programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Ce projet de P.L.H. a été présenté au Comité de pilotage du 10 décembre 2015.

En application des dispositions réglementaires propres P.L.H. et notamment de son article R 302-8 il convient que le projet du P.L.H. soit arrêté par le Conseil Communautaire de la CODAH et soumis aux membres de la CODAH afin que les Conseils Municipaux de ces dernières délibèrent sur celui-ci.

Suivant l'article R 302-9 du Code de la construction et l'habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'article L. 302-1 à L. 302-4 et R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la délibération N°20140227 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2015 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT :

- la nécessité d'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat ;
- l'importance de définir une politique équilibrée de l'habitat à l'échelle communautaire.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de l'agglomération havraise à soumettre aux conseils municipaux des communes.

SDE 76 – RUE EPINE BRIERE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet EP-2015-0-76409-6106 et désigné « Rue Epine Brière (version1.3) » dont le montant prévisionnel s'élève à 5610.84 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 2432.27 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 2 432.27 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le compte administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal par Monsieur Dominique GRANCHER, Maire,

Chaque membre a en sa possession les pages principales du Compte Administratif 2015 à savoir, l'exécution du Budget, les vues d'ensembles des chapitres votés en fonctionnement et en investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **473 787.05 €**,
- les recettes s'élèvent à la somme de **536 690.87 €**.

Quant à l'investissement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **442 273.51 €**,
- les recettes y compris le report 2013 s'élèvent à la somme de **444 965.96 €**.

Dans la section d'investissement, des restes à réaliser ont été portés en dépenses pour un montant de **372 644.66 €** et en recettes pour un montant de **52 500 €**.

Il en ressort :

- un solde positif en section de fonctionnement de **146 623.88 €**
- un solde positif en section d'investissement de **290 840.42 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

> D'adopter le Compte administratif 2015.

COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le Compte de Gestion 2015.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	60 749.82 €
- un excédent reporté de	85 872.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 146 621.82 €

- Un excédent d'investissement de	290 839.45 €
- Un déficit d'investissement de	320 144.66 €

Soit un besoin de financement de 29 305.21 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT	146 621.82 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	29 305.21 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	117 316.61 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 290 839.45 €

VOTE DES TAXES 2016

Après analyse du Budget Primitif 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2016 :

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
Taxe d'habitation	11.90 %	11.90 %	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	23.11 %	23.11 %	25.11 %
Taxe foncière (non bâti)	47.09 %	47.09 %	49.09 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 10 voix pour, 2 Abstentions, 1 contre

DECIDE :

> de voter les taux d'imposition des trois taxes, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2016 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget a été préparé par la commission finance, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

▶ Dépenses de fonctionnement	609 930.00 €
-------------------------------------	---------------------

▶ Recettes de fonctionnement	492 612.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015	117 318.00 €
TOTAL	609 930.00 €

▶ Dépenses d'investissement	203 804.34 €
Restes à réaliser	372 643.78 €
TOTAL	576 449.00 €

▶ Recettes d'investissement	461 044.00 €
Restes à réaliser	52 500.00 €
Résultat d'investissement reporté	62 905.00 €
TOTAL	576 449.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le budget primitif 2016.

Subventions aux associations 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Attribue aux associations des subventions pour un montant total de 14 340 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 et détaillée à l'article 6574, tel que:

ASSOCIATIONS	MONTANT
- ACCL	250 €
- ACPG CATM	300 €
- Activ'Bambins	150 €
- APEM :	330 €
- Arts et Evasion :	500 €
- Asso Culturelle :	800 €
- Asso Fêtes et Loisirs :	250 €
- Asso Mannevillette pour le Téléthon :	300 €
- Asso pour le fleurissement :	100 €
- Athlétic'Caux – Football club : €	610 €
- Banque alimentaire :	220 €
- Clubs des Aînés de Mannevillette :	310 €
- COM de Mannevillette	260 €
- Coopérative Scolaire :	2000 €
- Asso EMMA	100 €
- Foire agricole d'Octeville Sur Mer :	150 €
- Rêve de patch :	200 €
- Mission Locale	200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers :	100 €
- La foulée des 3 clochers :	800 €
- Prévention routière :	50 €
- Restaurants du cœur :	200 €
- Secours Catholique :	50 €
- AAPA	150 €
- Golf Evasion	900 €
- CCAS	5000 €
- Devoir de mémoire :	60 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

> de voter les attributions de subventions, comme indiqué ci-dessus.

INFORMATIONS

Patricia LELEU informe aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de fermeture de classe pour la rentrée prochaine 2016-2017

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendra lors du prochain Conseil Municipal de délibérer sur la marche à suivre concernant l'intégration de Criquetot-l'Esneval le regroupement EPCI.

QUESTIONS DIVERSES

Anne-Sophie HELLO informe que VEOLIA à l'intention de changer une canalisation d'eau qui s'étend sur plusieurs parcelles de terrain se trouvant rue du Merisier. Les propriétaires concernés s'opposent au changement de cette conduite du fait de présence d'amiante dans cette canalisation.

La séance est levée à 20 heures 00

La secrétaire séance.
Elodie MUNOZ

Le Maire.
Dominique GRANCHER.

Les conseillers municipaux.